

(1) N° E/772/CAC

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :



Monsieur le Comptable de chefferie Mulera

à

C Y U V I .

Monsieur le Comptable,

Il me revient que le Chef Kamari n'a pas utilisé son véhicule durant les premiers mois (1 à V) de l'année.-

Veillez vérifier si l'indemnité de véhicule lui n'a pas été remise; Dans ce cas vous récupérez les sommes injustement payées par erreur. In tout cas le rappel que vous lui accorderez suite à l'augmentation de l'indemnité sera en rapport avec le nombre de 4 mois d'utilisation réelle de véhicule.-

Le Comptable Centralisateur des CACI
CURVIERS.C

Ruhengeri le 12/7/58
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

() N° E/767/CAC

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

Monsieur le Chef Mulisa Antoine .
à
M U L A M B I

Monsieur le Chef ,

Je reçois ce jour votre lettre du 26/6/58
adressée au tribunal de territoire concernant vos
enfants sous tutelle.-

Je vous la retourne en vous priant de vous
référer à ma lettre n° E/703/CAC du 30/6/58 dont vous
avez reçu une copie.-

Pour l'Administrateur de Territoire

Le Comotable Centralisateur des CACI
CURVERS.C